



Remboursement créances salariales avancées par les AGS

Par **SHSBE**, le 17/06/2014 à 02:41

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Après jugement prud'homal en ma faveur, le mandataire liquidateur (partie/défendeur) m'a versé les sommes avancées par l'AGS (appelée en cause) .

Seule l'AGS a fait appel du jugement. L'arrêt de la Cour d'Appel a infirmé partiellement le jugement.

A qui faut-il rembourser les avances : directement à l'AGS ou au mandataire liquidateur ?

A la lecture de l'arrêt j'ai remarqué que l'avocat de l'appelant (=AGS)représentait également l'intimé (=mandataire liquid.). Cette procédure est-elle légale ?

De mon côté, j'étais représenté par un autre avocat.

Merci pour avis et conseils.

Par **moisse**, le 17/06/2014 à 10:31

Bonjour,

Si c'est légal pour votre avocat, c'est légal pour tout le monde.

Pour ce qui est du remboursement, vous devrez l'effectuer à la partie qui signifiera le jugement et vous répètera l'indu par huissier.